



CATÉGORIE

C

LE CNFPT VOUS ACCOMPAGNE TOUT AU LONG DE VOTRE CARRIÈRE

LES DISPOSITIFS
DE FORMATION D'INTÉGRATION
ET DE PROFESSIONNALISATION
POUR LES AGENT.E.S DE CATÉGORIE C



QUAND LES TALENTS
GRANDISSENT,
LES COLLECTIVITÉS
PROGRESSENT

LES DISPOSITIFS DE FORMATION D'INTÉGRATION ET DE PROFESSIONNALISATION POUR LES AGENT.E.S DE CATÉGORIE C

PAR LES FORMATIONS STATUTAIRES, LE CNFPT PORTE ET PARTAGE LES VALEURS DU SERVICE PUBLIC LOCAL

La loi du 19 février 2007 relative à la formation tout au long de la vie prévoit une formation statutaire d'intégration et de professionnalisation.

QUI EST CONCERNÉ ?

Tous les fonctionnaires de catégorie C nommés après concours (hors filières police et pompiers) ou recrutement direct (pour les grades accessibles sans concours).

LES ATTESTATIONS DE SUIVI DÉLIVRÉES PAR LE CNFPT

À l'issue de chaque session de formation d'intégration et de professionnalisation, le CNFPT délivre une attestation de suivi à l'autorité territoriale et à l'agent.e précisant l'intitulé et la durée de la formation suivie. Cette attestation est versée au dossier individuel de l'agent.e.

LES DISPENSES DE FORMATIONS STATUTAIRES

Une dispense, totale ou partielle, de la durée des formations d'intégration et de professionnalisation peut être accordée. La demande de réduction de durée doit être présentée au CNFPT par l'autorité territoriale après concertation avec l'agent.e. La dispense est accordée totalement, partiellement ou refusée par le CNFPT au vu des éléments relatifs à son parcours professionnel et aux formations suivies en lien avec les missions définies par chaque statut particulier. Ces dispenses restent exceptionnelles.



LA FORMATION D'INTÉGRATION

D'une durée de 5 jours, elle est délivrée par le CNFPT dans l'année qui suit la nomination et focalisée sur les besoins majeurs des agent.e.s en début de carrière : décrypter son nouvel environnement professionnel, partager les valeurs du service public, commencer à construire son parcours professionnel.

Il s'agit pour la formation d'intégration des agent.e.s de catégorie C :

- de se situer en tant qu'acteur.rice du service public local dans la collectivité territoriale,
- de se situer dans la fonction publique territoriale,
- d'identifier le système de formation de la fonction publique territoriale.

Pour être titularisé.e, l'agent.e doit suivre obligatoirement la formation d'intégration. L'autorité territoriale qui procède à la nomination d'un.e fonctionnaire relevant de la formation d'intégration en informe la délégation régionale concernée, en vue d'organiser sa formation.

IMPORTANT

Pour être titularisé.e, l'agent.e doit obligatoirement suivre la formation d'intégration.



LA FORMATION DE PROFESSIONNALISATION

La formation de professionnalisation accompagne l'agent.e à plusieurs étapes de sa carrière :

		
Premier emploi	Maintien à niveau des compétences	Prise de poste à responsabilité
Dans les deux années qui suivent la nomination dans un cadre d'emplois	Tout au long de la carrière suivant une périodicité de 5 ans	Dans les 6 mois après l'affectation sur un poste à responsabilité

Ces différents types de formation de professionnalisation obéissent à des durées minimales ou maximales. Les modalités de suivi et le contenu des formations de professionnalisation sont décidés entre l'agent.e et l'autorité territoriale en toute concertation.

IMPORTANT

Pour bénéficier de la promotion interne, l'agent.e doit obligatoirement répondre aux obligations de formation de professionnalisation auxquelles il.elle est astreint.e.

LES FORMATIONS STATUTAIRES

FORMATION D'INTÉGRATION

(Nomination dans le cadre d'emplois)

5

JOURS

Pendant la 1^{re} année suivant la nomination

FORMATION DE PROFESSIONNALISATION AU 1^{er} EMPLOI

ENTRE
3 ET 10

JOURS

Pendant les 2 années suivant la nomination

FORMATION DE PROFESSIONNALISATION

ENTRE
2 ET 10
JOURS

Dans une période de 5 ans
(Tout au long de la carrière de l'agent.e)

ENTRE
3 ET 10
JOURS

Dans les 6 mois suivant
la nomination dans un
poste à responsabilité

(Pour les agent.e.s accédant à un poste à
responsabilité)

À l'issue de la formation
« prise de poste à responsabilité »,
démarrage d'une nouvelle période de 5 ans

ENTRE
2 ET 10
JOURS

Dans une période de 5 ans

FORMATION D'INTÉGRATION DES AGENTS DE CATEGORIE C DÉLÉGATION DES PAYS DE LA LOIRE

PROGRAMME

Le contenu de la formation d'intégration est construit autour de quatre séquences réparties sur 5 jours organisés en continus ou discontinus.

Séquence 1 (1,5 jours) : Se situer en tant qu'acteur du service public local

Contenus abordés :

- Notion d'intérêt général et de service public.
- La relation avec les acteurs externes et internes (usagers, partenaires, élus, services...).
- Les 3 collectivités, les structures intercommunales (organisation, compétences...).
- Le cheminement des décisions : rôle et moment d'intervention des différents acteurs.
- Le budget : dépenses d'investissement, dépenses de fonctionnement, principales recettes.

Séquence 2 (0,5 jour) : S'approprier les enjeux de la prévention pour être acteur de la santé et sécurité au travail

Contenus abordés :

- Les enjeux de la santé et de la sécurité au travail.
- Les acteurs de la santé et de la sécurité au travail et leur rôle.
- Les droits et obligations en matière de santé et de la sécurité au travail.
- Les risques professionnels et les démarches de prévention.

Séquence 3 (2 jours) : Se situer en tant qu'acteur de la Fonction publique territoriale

Contenus abordés :

- Les 3 fonctions publiques.
- L'organisation du statut : filières, cadres d'emplois, grades, catégories.
- La rémunération : éléments fixes, variables.
- Les règles de mobilité, d'avancement.
- Les droits : liberté d'opinion, non-discrimination, grève, syndical, formation, rémunération...
- Les obligations : de réserve, interdiction, de cumul, d'obéissance hiérarchique, demandes d'information du public...
- Les 3 instances représentatives du personnel.

Séquence 4 (1 jour) : Identifier le système de formation au sein de la Fonction publique territoriale et se situer en tant qu'acteur de son parcours de professionnalisation

Contenus abordés :

- Les moyens pour se former (stages...).
- Le projet professionnel, la carrière, les étapes de la vie professionnelle.
- Esprit de la réforme : la formation tout au long de la vie.
- Les acteurs, l'importance de la négociation, l'entretien professionnel.
- Les outils : le LIF, fiche de poste, catalogue...
- La méthodologie de construction du parcours individualisé de formation.

CONTACTS

Céline GERBAUD – Conseiller formation - celine.gerbaud@cnfpt.fr

Caroline NOEL – Assistante de formation pour les départements 85, 44 (hors agglomération nantaise) - caroline.noel@cnfpt.fr

Marina LHORENS – Assistante de formation pour le département 49, 53, 72 et agglomération nantaise - marina.lhorens@cnfpt.fr

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Inscription en ligne : <https://inscription.cnfpt.fr>

Formation d'intégration / code SXT05

COMMENT TROUVER UNE FORMATION AU CNFPT ?

Une information
de proximité automatique-
ment proposée grâce à la
géolocalisation

Indiquez
votre département
de résidence
administrative*

Renseignez
un mot clé, une
thématique,
un code de stage
ou d'itinéraire,
etc.

Accédez
à plus de
critères pour
mieux orien-
ter votre
recherche

Consultez
le catalogue
feuilletable

The screenshot shows the CNFPT website's search page. A large red circle highlights the search input fields: 'Votre département' (set to '75'), 'Que recherchez-vous ?' (with 'Sport' entered), and a 'Rechercher' button. A blue circle highlights the 'Recherche avancée' link. Two purple circles highlight 'Catalogue feuilletable' and 'Démonstration' links. A blue arrow points to the 'Modifier' button in the top right. The page content includes an 'AGENDA' section with dates and topics, and an 'ACTUALITES' section with video thumbnails.

Regardez
les vidéos de démonstration
pour une meilleure prise en
main des fonctionnalités
offertes

CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
80, RUE DE REUILLY - CS 41232 - 75578 PARIS CEDEX 12
T : 01 55 27 44 00 - F : 01 55 27 44 01
WWW.CNFPT.FR